



Compte rendu du comité du EEV3Nied

10 avril 2024 – à Roupeldange

Rajout du point suivant : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement

Ordre du jour :

- 1] Approbation de l'ordre du jour
- 2] Approbation du procès-verbal du 16 03 2024
- 3] Vote du budget primitif 2024
- 4] Convention de financement partagée : Étude projet site du moulin de Filstroff
- 5] Études des annexes hydrauliques de la Nied
- 6] Gestion d'un réseau de mares Natura 2000
- 7] ORE Secteur du Moulin Kreschmühl
- 8] Projet de restauration du Ravenez
- 9] Projets zones humides sur le bassin versant de la Nied
- 10] Partenariat avec l'ONF
- 11] Restauration des milieux aquatiques à Grindorff-Bizing
- 12] Étude des ruissellements
- 13] Étude naturaliste Château de Pange
- 14] Renaturalisation du ruisseau de Viviers – Commune de Laneuveville en Saulnois
- 15] Création de deux mares à Saint-Epvre
- 16] Aménagement d'un affluent de la Nied Française à Villers sur Nied
- 17] Panneaux de noms de cours d'eau
- 18] Dérivation d'un étang à Lachambre
- 19] Achat d'un véhicule
- 20] Divers

Délégués Titulaires présents :

Mesdames : Delphine BERGER, Charlotte Louis et Myriam RESLINGER.

Messieurs : Patrick CASSAN, Thierry UJMA, Patrick PIERRE, Jean MARINI, Jean-Marc CHONE, Gilbert BACH, Bernard JACQUOT, Jean-Jacques BALLEVRE et Patrice GERARDIN.

Délégué Suppléant votant :

Messieurs : Egidio GABRIELE.

Délégué Suppléant non votant :

Messieurs : Jean-Paul GRANDJEAN

Délégués Titulaires excusés :

Messieurs : Alain LINDEN, Rémi SCHWENCK, Lucien DA ROS, Jean-Paul LARISCH, Jean TOURSCHER, Patrick BERVEILLER et Bernard GUITTER.

Délégués Suppléants excusés :

Messieurs : Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Edouard HOMBOURGER, Jean-Claude HAUBERT, Jean-Marie EGLER, Christian CLEMENT, Jean-Michel SIMON, Guy JACQUES, Pierre THILL, Didier FISCHIER, Bernard LOUIS, Sylvain FRANZ, Sébastien MARET, Christophe BADO, Julien CLAISER, Paul SCHNEIDER, Bruno GANDAR et Hervé MARTIN.

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2024-04-01

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Rajout du point suivant : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 03 2024
- 3) Vote du budget primitif 2024
- 4) Convention de financement partagée : Étude projet site du moulin de Filstroff
- 5) Études des annexes hydrauliques de la Nied
- 6) Gestion d'un réseau de mares Natura 2000
- 7) ORE Secteur du Moulin Kreschmühl
- 8) Projet de restauration du Ravenez
- 9) Projets zones humides sur le bassin versant de la Nied
- 10) Partenariat avec l'ONF
- 11) Restauration des milieux aquatiques à Grindorff-Bizing
- 12) Étude des ruissellements
- 13) Étude naturaliste Château de Pange
- 14) Renaturalation du ruisseau de Viviers – Commune de Laneuveville en Saulnois
- 15) Création de deux mares à Saint-Epvre
- 16) Aménagement d'un affluent de la Nied Française à Villers sur Nied
- 17) Panneaux de noms de cours d'eau
- 18) Dérivation d'un étang à Lachambre
- 19) Achat d'un véhicule
- 20) Divers

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2 Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2024

Délibération n° 2024-04-10-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 Budget Primitif 2024

Délibération n° 2024-04-10-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2023-11-16-06 prise par l'ÉPAGE, fixant le montant de cotisation et les assiettes pour l'année 2024.

Le Président présente au Comité le projet de budget de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour l'année 2024 de la manière suivante :

Budget Primitif 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	900 230,84	900 230,84
Investissement	4 015 845,12	4 015 845,12
Total	4 916 075,96	4 916 075,96

Après une présentation détaillée du budget, il est proposé aux membres de l'approuver.

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2024.

4 Signature d'une convention de financement partagée pour l'opération : Etude projet site du moulin de Filstroff

Délibération n° 2024-04-10-04

En partenariat avec la CCB3F, la commune de Filstroff et l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied, une démarche prospective a été conduite sur la période 2022-2023, pour définir une stratégie de réaménagement du site notamment pour y développer un programme touristique et environnemental. L'objectif est d'appuyer le développement touristique le long de la Nied et d'améliorer son fonctionnement (hydraulique, écologique, hydromorphologique).

Trois analyses de la faisabilité ont été menées, deux par la CCB3F et la commune de Filstroff et une par l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied.

Les deux premières convergent à la faisabilité d'un programme touristique (hébergement et petite restauration) sur le site du Moulin. Celle-ci repose sur le principe de maintenir le site dans le domaine public, de rechercher un porteur de projet privé pour développer un programme hébergement. / petite restauration).

Quant à la troisième, elle fixe le cadre technique à la destruction d'un barrage et sur les effets en amont et en aval sur la Nied (cours d'eau et berges).

Passer à la phase suivante du programme conduit à prolonger ces réflexions par quatre démarches :

-Une étude architecturale, technique et paysagère du site pour en définir un programme de travaux qui vise notamment à identifier et à mesurer les travaux structurels, ainsi qu'à modéliser les futurs travaux sur le milieu naturel.

-L'accompagnement juridique sur la définition du montage entre les différents organismes publics du programme (commune de Filstroff, CCB3F, EPFGE, ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied) et le porteur de projet privé.

-La suite de la mission conduite par l'ÉPAGE pour passer à la phase travaux de destruction de l'ouvrage d'art sur la Nied et les travaux qui suivront en amont et en aval du site.

-La recherche des porteurs de projet. Deux se sont déjà manifestés pour visiter le site. Un premier s'est engagé à proposer un premier projet.

C'est pour la réalisation de l'étude architecturale que le cabinet Cayre a été consulté. Le coût de ce programme serait de 39 400 euros HT. Le plan de financement de ce volet de la démarche Moulin de Filstroff serait le suivant :

La convention a pour objet de définir les modalités de partage de financement entre la commune de Filstroff, l'ÉPAGE des eaux vives des trois Nied et la CCB3F en ce qui concerne la mission de faisabilité sur le site de l'ancien moulin.

La CCB3F, maître d'ouvrage, fera procéder, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une prestation de service confiée cabinet Cayre. La commune de Filstroff et l'ÉPAGE des eaux vives des trois Nied seront directement associés à la réalisation du projet.

Pour mener à bien l'opération d'écrive à l'article 1, la CCB3F assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la prestation dans la limite de 39 400 euros HT, financé par :

- ÉPAGE Eaux Vives 3 Nied 7 880,00 euros
- CCB3F 23 640,00 euros
- Commune de Filstroff 7 880,00 euros

Après vote, le Comité, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à signer la convention

5 Etudes des annexes hydrauliques de la Nied

Délibération n° 2024-04-10-05

Les cours d'eau du bassin versant et en particulier les Nied ont fait l'objet de lourds travaux hydrauliques qui ont conduit à leur homogénéisation physique. Néanmoins, il subsiste aujourd'hui certaines annexes hydrauliques correspondant pour la plupart à des anciens bras des Nied. Ces milieux relictuels du fonctionnement naturel de Nied constituent des éléments de diversification hydromorphologique et des habitats d'intérêt fleuristique et

phonistique. Pour beaucoup, ces milieux se sont atterriss et en sont au même stade d'évolution, limitant le potentiel de ce réseau de milieu. Par ailleurs aucune connaissance spécifique et suffisamment fine n'existe. Aussi, il est proposé de réaliser une étude sur l'état et l'intérêt de ces milieux afin de déterminer leur future gestion que ce soit au sein ou en dehors des sites Natura 2000.

Il est prévu au budget 2024 un montant estimatif de 50 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

6 Gestion d'un réseau de mares Natura 2000

Délibération n° 2024-04-10-06

Sur le site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied », un réseau de mares est existant et abrite plusieurs espèces d'amphibiens dont le Triton crêté. Les mares existantes tendent à se combler au fil des années. Elles sont actuellement peu profondes et deviennent donc des mares temporaires où l'eau n'est plus présente durant toute l'année. Afin de maintenir la trame bleue ainsi qu'une diversité de milieux, il est important de procéder à l'entretien de ces mares (suppression de la vase, entretien de la végétation, etc.).

Il est prévu au budget un montant estimatif de 20 000 € sur les 70 000 € reportés de l'année 2023.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et/ou Région Grand-Est pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

7 ORE Secteur du Moulin Kreschmühl

Délibération n° 2024-04-10-07

Dans le cadre de la protection des milieux aquatiques et dans une démarche de communication, il est proposé de signer une Obligation Réelle Environnementale avec le propriétaire privé du Moulin du Kreschmühl sur des parcelles abritant une mosaïque de milieux dont des milieux humides autour du ruisseau de Dalstein et de l'Hirtenbach. Ce bail environnemental couvrant pour l'heure environ 8 hectares, a contracté entre le propriétaire et une structure publique ou une personne morale agissant pour le droit de l'environnement doit être signé par acte notarial. Les objectifs de préservation de cette parcelle étant en adéquation avec les objectifs de l'ÉPAGE (préservation des zones humides, conservation des boisements et des ripisylves, ...), le syndicat se propose en co-contractant pour ce site dans les objectifs de la GEMAPI.

L'établissement de l'ORE est estimé à 1 000 € TTC environ pour l'acte notarial.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

VALIDE le principe de partenariat,

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la signature de l'ORE et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

8 Projet de restauration du Ravenez

Délibération n° 2024-04-10-08

La traversée de Courcelles Chaussy est la plus grande du bassin versant mais est caractérisée par une dégradation physique sévère en lien notamment avec le bétonnage du lit et les vestiges d'ouvrages hydrauliques. Une amélioration hydromorphologique notamment du transit sédimentaire est possible par le retrait du béton

et la libération des sédiments. La commune a lancé en parallèle une étude pour la gestion future des murs de soutènement de part et d'autre du lit du cours d'eau à la suite de l'effondrement de certaines portions. L'étude est aujourd'hui encore en cours mais laisse entrevoir une synergie possible entre les objectifs de restauration du cours d'eau et le maintien des murs de soutènement.

Suite aux premières conclusions de l'étude menée en parallèle par la commune sur la gestion des murs de soutènement, il apparaît nécessaire de réaliser des investigations techniques supplémentaires, géotechnie notamment, en plus de celles initialement prévues dans la délibération précédente afin d'anticiper des problématiques susceptibles d'être engendrées par les travaux de restauration du ruisseau.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 50 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

9 Projets Zones humides sur le bassin versant de la Nied

Délibération n° 2024-04-10-09

L'étude des zones humides du bassin versant apporte une connaissance fondamentale sur le fonctionnement du bassin versant et de ces milieux d'intérêt général et inhérents la compétence Gemapi. Aussi il apparaît aujourd'hui important d'amorcer des projets dédiés à ces milieux avant même la finalisation de l'étude globale. Ces projets pourront nécessiter de la gestion foncière, des études complémentaires spécifiques floristiques et faunistiques et des travaux.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 10 000 € TTC en étude et 20 000 € TTC en travaux.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

10 Partenariat avec l'ONF

Délibération n° 2024-04-10-10

Les espaces boisés représentent environ 20 % du bassin versant et abritent des milieux humides souvent en tête de bassin versant dans un relatif bon état de conservation. Généralement soumis au régime forestier, ils sont gérés par l'Office National des Forêts. Il apparaît aujourd'hui important de développer une collaboration plus étroite avec cette institution pour une pérennisation des milieux en bon état, une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans la gestion forestière et sensibiliser les acteurs des milieux forestiers aux enjeux relevant de la Gemapi.

Une phase de test de collaboration est mise en place sur l'unité territoriale de la Canner qui couvre le nord de notre bassin versant afin de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un futur partenariat qui pourrait s'élargir à terme sur l'ensemble du bassin versant. En cas de conclusions positives, il conviendra de contractualiser cette entente par charte ou convention.

Il convient au Comité de délibérer pour le principe de partenariat et pour autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

VALIDE le principe de partenariat avec l'ONF,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes.

11 Restauration des milieux aquatiques à Grindorff-Bizing

Délibération n° 2024-04-10-11

Le Remelbach à Grindorff-Bizing ainsi que ses affluents, ont fait l'objet de travaux hydrauliques ayant entraîné une homogénéisation hydromorphologique et une perte de fonctionnalité des milieux aquatiques, du cours d'eau et des zones humides. Une opportunité de restauration des écoulements naturels (ruissements, cours d'eau et zone humide) se dessine avec l'arrêt de l'exploitation agricole des parcelles communales. Aussi, il est envisagé de saisir cette opportunité afin d'agir sur ce site en répondant aux améliorations : de l'hydromorphologie du cours d'eau, des ruissements et des zones humides tout en participant à l'atténuation du risque inondation par des techniques fondées sur la nature.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 10 000 € TTC.

Il convient au Comité de délibérer pour le projet et pour autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes, et de réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

12 Etude des ruissements

Délibération n° 2024-04-10-12

La connaissance du bassin versant et de son fonctionnement s'enrichit à mesure des études sur les cours d'eau et les zones humides. Néanmoins, l'un des facteurs non négligeables impactant les milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des masses d'eau concerne la thématique du ruissellement. En effet, les zones humides et les cours d'eau constituent l'exutoire sur les sous-bassins versants et sont de fait dégradés, notamment par les matières en suspension et les pollutions. Par ailleurs, le ruissellement peut concourir aux problématiques des inondations quand il n'en est pas la principale cause. Aussi, une étude des ruissements apparaît nécessaire. Compte tenu des données de topographie disponibles sur le bassin versant, il est proposé de la réaliser sur les zones couvertes aujourd'hui par le modèle numérique de terrain de précision et qui concerne une zone élargie autour des principaux cours d'eau du bassin versant.

Cette étude est estimée à environ 40 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

13 Etude naturaliste du château de Pange

Délibération n° 2024-04-10-13

Le Château de Pange possède de nombreuses parcelles naturelles en propriété, dont certaines ayant un caractère humide avéré. Un projet d'opportunité est donc possible sur celles-ci. Différentes étapes seront nécessaires pour sa réalisation : une phase d'étude de la faune et de la flore, la définition d'un plan de gestion, la contractualisation (convention, ORE ou autre) pour la réalisation et le suivi des milieux, la réalisation des travaux nécessaires. En 2024, il s'agira de réaliser l'étude préalable.

Descriptif de l'étude :

- Caractérisation des habitats,
- Connaissance de la faune associée,
- Préconisation de gestion,

Objectifs attendus :

- Atteinte du bon état des masses d'eau,
- Protection de la biodiversité,
- Préservation, gestion et valorisation des zones humides,

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 10 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

13 Renaturation du Ruisseau de Viviers – Commune de Laneuveville en Saulnois

Délibération n° 2024-04-10-14

L'EPAGE mène un programme de renaturation du ruisseau de Viviers depuis 2019. En 2024 seront réalisés des travaux sur le site du Château de Viviers.

En parallèle et suite à divers épisodes d'inondation dus tant aux eaux de ruissellement qu'au mauvais état du ruisseau de Viviers, la commune de Laneuveville en Saulnois a mené une étude hydraulique sur son ban afin d'analyser les problématiques, de les caractériser et de les solutionner. Il en ressort différents axes d'interventions :

- Protection rapprochée des habitations,
- Gestion des eaux superficielles de ruissellement,
- Renaturations des milieux humides.

C'est sur ce dernier volet que l'EPAGE souhaite se positionner. Il se décompose en deux sites :

- La partie amont du ruisseau sur laquelle il faut prévoir une renaturation classique sur 170 ml, accompagnée d'une amélioration des fonctionnalités de la zone humide adjacente en rive droite sur près d'un hectare,
- La remise à ciel ouvert du ruisseau dans la partie aval de la commune avec la création d'un nouveau lit et constitution d'une ripisylve fonctionnelle sur près de 180 ml.

Les secteurs sont sous domaine public suite à des échanges avec les propriétaires.

Concrètement, il s'agira de :

- Missionner un bureau d'études pour concevoir le projet au stade PRO, les dossiers réglementaires, le dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux,
- Recruter l'entreprise et de réaliser les travaux.

L'ensemble de ces opérations est finançable par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 11 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de Laneuveville en Saulnois,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation de bureau d'études pour la réalisation du projet et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation d'entreprise de travaux permettant la réalisation du projet et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

15 Création de deux mares à Saint-Epvre

Délibération n° 2024-04-10-15

Suite à de nombreux échanges avec les élus de la commune de Saint-Epvre, un projet d'opportunité est réalisable sur une parcelle communale. Il s'agira de créer deux mares dans un secteur de source, le long d'un chemin communal pédestre. Ces aménagements, en plus d'améliorer le cadre de vie, permettront de reconstituer une trame bleue sur un bassin versant très agricole. Afin d'agrémenter l'opération, l'installation d'un panneau de communication, dans le cadre de la politique générale menée par l'ÉPAGE, pourra être réalisée ultérieurement.

Descriptif des travaux :

- Développement d'un réseau de milieux humides (deux mares),
- Développement d'un réseau de panneaux pédagogiques (milieux humides),

Objectifs attendus :

- Atteinte du bon état des masses d'eau,
- Protection de la biodiversité,
- Préservation, gestion et valorisation des zones humides,
- Gestion mixte (agricole et GEMAPIENNE) sur la parcelle communale,

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 6 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

16 Aménagement d'un affluent de la Nied Française à Villers sur Nied

Délibération n° 2024-04-10-16

Le Président explique qu'en parallèle des projets globaux de renaturation, l'ÉPAGE mène des opérations ponctuelles sur de plus petits secteurs.

Plus rapides pour leur mise en œuvre et davantage ciblés, ils permettent d'avoir une grande réactivité quand des opportunités se présentent.

Un projet d'opportunité est prévu sur la commune de Villers-sur-Nied.

Objectifs attendus :

- Atteinte du bon état des masses d'eau,
- Prévention contre les inondations,
- Préservation, gestion et valorisation des zones humides,

Par ailleurs, le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 25 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

17 Panneaux de noms de cours d'eau

Délibération n° 2024-04-10-17

Le Président explique que l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied, ambitionne à travers sa compétence GEMAPI, la restauration, la préservation, et la mise en valeur du réseau hydrographique à l'échelle du bassin versant des Nied, ainsi que la sensibilisation de la population à la préservation des milieux aquatiques.

La structure souhaite ainsi développer la valorisation des cours d'eau et leur réappropriation par la population. Partant du principe « qu'on ne protège que ce que l'on connaît », l'EPAGE souhaite engager une opération visant à rendre visible sur son territoire la toponymie des cours d'eau au passage des ponts routiers.

Après une campagne 2023 qui a vu l'installation de 87 panneaux sur plusieurs cours d'eau (Nied Française, Allemande et Réunie, ainsi que plusieurs affluents), l'Épage souhaite poursuivre en 2024 par l'installation d'environ 70 panneaux sur des affluents secondaires (Ruisseau de Viviers, Rémelbach, Langenbach notamment)

Par ailleurs, le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 40 %.

Il est prévu au budget un montant estimatif de 21 000 € TTC.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

18 Projet mixte de restauration du Weihergraben à Lachambre.

Délibération n°2024-04-10-18

La municipalité de Lachambre a sollicité l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'ensemble de sa zone de loisir au sein de la parcelle Section 19 N° 211.

Ce projet vise à :

- La régularisation administrative de l'étang communal utilisé pour le loisir pêche (compétence communale),
- L'aménagement de la zone afin d'améliorer l'accueil du public, notamment scolaire avec des supports pédagogiques (mares, ruchers, vergers, ...),
- La restauration des linéaires de cours d'eau, notamment la continuité écologique (compétence ÉPAGE),
- La création d'une zone humide fonctionnelle et d'un réseau de mares fonctionnelles (compétence ÉPAGE),
- L'amélioration de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel par le réseau d'assainissement collectif (compétence CASAS), notamment en temps de pluie,
- L'opportunité de déconnexion de réseau pluviale et la gestion des eaux de pluie au sein de la parcelle (compétence CASAS).

Il est proposé de réaliser une étude de faisabilité mixte intégrant l'ensemble du projet en intégrant un Comité de Pilotage élargi à l'ensemble des partenaires compétents.

Le projet de restauration des milieux aquatiques pourrait comprendre :

- La reconstitution d'un lit fonctionnel sur 380 mètres linéaires,
- Le remblaiement en partie de l'étang (ancien bassin) pour créer une zone humide,
- La création d'un complexe de mares.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises de bureau d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux permettant la réalisation du projet de restauration des milieux aquatiques et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse, de la région Grand Est, et du département de Moselle, pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

19 Achat d'un véhicule

Délibération n° 2024-04-10-19

Le Président informe à l'assemblée l'achat d'un véhicule neuf de type Berlingo, pour un montant de 25 000 €.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'approuver l'achat d'un nouveau véhicule et la cession de l'ancien,
- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser l'achat du véhicule,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Délibération n° 2024-04-10-20

Le Président demande l'autorisation du conseil de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 %.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaires puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section cernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, **décide**, à l'unanimité d'autoriser le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h30.